



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 27 décembre 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 30 janvier 2019.

Votre projet de PLU a fait l'objet d'un examen en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 19 septembre 2019 et avait reçu un avis défavorable assorti des demandes suivantes :

- supprimer l'emplacement réservé n°5 non nécessaire ;
- revoir le classement de la zone UXa (qui s'apparente, par ailleurs, à une zone AUX) en 1AUX pour les emprises destinées à l'extension de l'entreprise PAYEN et en 2AUX pour le reste des emprises.
- reclasser en A (indiqué le cas échéant) les parcelles agricoles zonées en N, conformément à la réalité du terrain.

Enfin elle vous recommandait de réaliser un schéma des circulations agricoles et de l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.

Elle rendait également un avis défavorable au règlement des zones A et N.

Par courrier, réceptionné le 13 novembre 2019, vous avez sollicité un nouvel avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre du L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Vous vous êtes engagés à :

- supprimer l'emplacement réservé n°5 ;
- modifier le zonage Uxa pour permettre l'extension de l'entreprise Payen (environ 4ha) et de reclasser le reste en 2AUX ;
- reclasser en A les parcelles cultivées au Nord de la RN4 ;
- modifier le règlement des zones A et N sans interdire les drainages ;

Monsieur Patrick PERCIK
Maire
Hôtel de Ville
BP 101
77540 ROZAY EN BRIE

Au vu de ces propositions de modifications, la commission estime que vous avez globalement bien pris en compte ses demandes initiales et propose de lever son avis défavorable émis lors de la commission du 19 septembre et rend un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier.

Elle vous recommande toujours de réaliser un schéma des circulations agricoles et de l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.

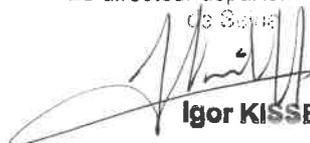
Attention cet avis est favorable sous la réserve expresse de respecter vos engagements.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF